

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 27 septembre 2023 à 18h30

### Convocation du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 17 - Votants : 20

**PRESENTS** : CHARLETY Philippe – SAVIGNON Eric - POURRAT Franck – FAUCHON Carole – NEPLE Alain - CASTAING Patrick - MOULIN Philippe – AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan - DESCHAMPS Sylvie - DEBOST Claire - DAUBREE Martin - HYVERNAT Nicolas - PETREQUIN Christian-- JESTIN Dominique

**EXCUSES** : COLLET Alain - METAY Sébastien - ROLLAND Thierry - CHARLES Christophe – DREVON Gilbert – JANIN Christian - SILVESTRE Maryline

**Ont donné pouvoir** : CHARLES Christophe à DEBOST Claire - SILVESTRE Maryline à HYVERNAT Nicolas – Sébastien METAY à Franck POURRAT

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 23.42 TECHNIQUE - AVENANT AU CONTRAT DES BASSINS 2020-2023 BIEVRE LIERS VALLOIRE ET DE LA SANNE

#### ➤ **RAPPORTEUR** : Eric SAVIGNON

#### *Annexe 1 : Avenant au contrat des bassins 2020-2023*

Afin de répondre aux enjeux de préservation et de gestion des eaux identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Bièvre Liers Valloire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire et le SIRRA, en tant que structure porteuse de la CLE, ont souhaité élaborer un outil opérationnel permettant l'obtention de financements favorables à l'engagement d'opérations de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines et de restauration des milieux aquatiques.

Par délibération du 27 juin 2019, le comité syndical du SIRRA a validé l'élaboration d'un contrat de bassin sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire et celui de la Sanne pour la période 2020-2023. Ce contrat de bassin vise à répondre aux enjeux suivants :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource ;
- Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines suffisantes ;
- Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable.

Dans ce contexte, la CLE, le SIRRA, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, les Conseils départementaux de l'Isère et de la Drôme ainsi que 16 maîtres d'ouvrage ont signé le 2 mars 2021 le Contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne (2020-2023).

D'une durée de 3 ans, ce contrat ambitieux qui compte plus de 200 actions, pour un montant global de 36 millions d'euros HT, s'achèvera le 14 octobre 2023. Le bilan de la mise en œuvre du contrat de 2020 à 2022, présenté le 11 juillet 2023 en réunion de la CLE, montre un engagement d'environ 37 % des actions prévues, représentant 52 % du montant prévisionnel du contrat.

Sur ces bases, l'Agence de l'eau a répondu favorablement à la demande de la CLE et du SIRRA de prolonger par un avenant au contrat le délai du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre aux maîtres d'ouvrage d'engager un maximum d'actions prévues.

Le SIRRA, en tant que maître d'ouvrage d'actions restant à engager, pourra bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau inscrites initialement au Contrat, sous réserve de faire parvenir les dossiers de demande d'aide correspondant au plus tard le 30 juin 2024 et d'avoir effectivement démarré les opérations avant la fin de l'année 2024.

*Eric SAVIGNON (BIC), après une question de l'assistance, précise que les travaux doivent être engagés avant juin 2024 et qu'il n'y a pas d'augmentation du volume financier attribué mais uniquement un report de délai. Par ailleurs, il est précisé que les subventions attribuées ne sont pas indexées sur l'inflation.*

Considérant que la Commission locale de l'Eau (CLE) est l'instance de gouvernance et de concertation en charge de l'élaboration et du suivi du contrat ;

Considérant que le SIRRA est la structure porteuse de la CLE ;

Considérant les actions inscrites au contrat restant à engager par le SIRRA ;

Considérant que l'avenant au contrat porte uniquement sur sa durée d'exécution, sans modification de l'engagement financier de l'Agence de l'eau ;

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant au Contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne 2020-2023 annexé,**
- **S'ENGAGE à respecter les termes de l'avenant et à mobiliser les moyens techniques, humains et financiers pour en atteindre les objectifs,**
- **S'ENGAGE, en tant que structure porteuse de la CLE, à poursuivre la mise à disposition des moyens d'animation, de suivi et d'évaluation du contrat, notamment au travers du secrétariat de la CLE et en cohérence avec le SAGE,**
- **S'ENGAGE à réaliser les actions du contrat dont il a la maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'obtention des financements indiqués,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **23.43 ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIRRA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BIEVRE LIERS VALLOIRE**

---

##### **➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

La mission première de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Une fois le SAGE adopté, la CLE veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE ainsi qu'à la mise en place des actions. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

Conformément aux dispositions des articles L. 212-4 et R. 212-30 du Code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau est présidée par un élu local et est composée de 3 collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres),
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (au plus le quart des membres).

Le collège de collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux doit être constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

La durée du mandat des membres de la CLE est de six années à compter de l'arrêté portant renouvellement intégral de la composition de la CLE en date du 27 novembre 2017. Le mandat des membres de la CLE prendra donc fin au 26 novembre 2023. L'ensemble des membres du collège des collectivités va donc devoir être renouvelé.

Le SIRRA dispose de deux représentants à la CLE. Une fois désignés, le SIRRA devra les proposer, dans les meilleurs délais, à l'association départementale des Maires de l'Isère.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Franck POURRAT et Sylvie DESCHAMPS en tant que représentants du SIRRA à la Commission Locale de l'Eau Bièvre Liers Valloire,**
- **AUTORISE le Président à transmettre cette proposition à l'association départementale des Maires.**

#### 23.44 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

##### ➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Une décision modificative du budget est nécessaire pour les raisons développées ci-dessous :

- Une correction d'erreurs d'imputations comptables par écritures sans décaissement : la subvention pour la plantation des haies au 454228 (opération de la Gère à Vienne) au lieu de 454233 ; des mandats pour le dérasement du seuil sur la Véga au 2312 au lieu de l'opération dédiée au 454130 ; la subvention pour l'état des lieux des DICRIM du PAPI Dolon-Sanne et la subvention de l'étude de la nappe Bièvre Liers Valloire imputées en DEPENSES au lieu de RECETTES; les frais d'annonce du marché de travaux de restauration de la Gère à Vienne au 2033 au lieu du 454128 opération dédiée.

En procédant par transfert de crédits de comptes à comptes, aucun nouveau crédit n'est nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles inscriptions en dépenses et recettes.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1321 (13) - 831 – SV : Etats et établissements nationaux	6 690.00€	2312 (23) - 831 – 4V : Agencements et aménagements de terrains	62 849.10€
1328 (13) - 831 – CLE : Autres financeurs (AE)	25 500.00€	454233 (45) - 831 – 33 – 4V : Plantation de haies /CVB Grand Pilat	10 000.00€

2031 (20) – 831 – SV : Frais d'études	- 6 690.00€		
2033 (20) - 831 – 4V : Frais d'insertion	-420.00€		
2158 (21) - 831 – CLE : Autres install., matériel et outillages techniques	-25 500.00€		
454128 (45) - 831 - 28 – 4V : Travaux restau morphoéco Gère à Vienne	420.00€		
454130 (45) - 831 – 30 – 4V : Seuil amont confluence Baraton/Véga à Pont-Evêque	62 849.10€		
454228 (45) - 831 – 28 – 4V : Travaux restau morphoéco Gère à Vienne	10 000.00€		
<b>Total Dépenses</b>	<b>72 849.10€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>72 849.10€</b>

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à procéder aux augmentations et diminutions de crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.**

### **23.45 TECHNIQUE - ACCORDS-CADRES POUR LA GESTION DE LA VEGETATION SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIRRA ET LA GESTION DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU SUR LES BASSINS VERSANT BIEVRE LIERS VALLOIRE, SANNE ET VAREZE**

#### ➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Le précédent marché pour la restauration et l'entretien de la végétation sur les bassins versant Bièvre Liers Valloire, Sanne et Varèze est arrivé à échéance en juillet 2023. Afin de poursuivre les actions fixées dans le cadre de ses plans de gestion, le Syndicat a besoin de lancer un nouveau marché couvrant ce territoire.

Les besoins et la nature des interventions pour la mise en œuvre du plan de gestion doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- La protection contre les inondations par l'entretien régulier de la végétation présente sur les ouvrages GEMAPIEN,
- La protection de la ressource en eau et de la biodiversité par la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des intérêts en jeu (intérêt Général, de bassin, multiples et particuliers), au travers de la gestion de la ripisylve des cours d'eau.

Ainsi deux tendances se dégagent :

- Celle en lien avec la gestion de la végétation présente sur les ouvrages mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre les inondations (Volet PI de la compétence GEMAPI).  
Ce sont des opérations d'entretien régulier d'ouvrages (système d'endiguements, bassins de rétention, bassins d'infiltration, pièges à embâcles), qui peuvent faire appel à une technicité et du matériel spécifique. Ces actions ont un caractère répétitif et régulier dans le temps et l'espace. Pour ce faire des prestataires de type entretien d'espaces verts et paysagers peuvent répondre à un appel à candidatures.
- Celle en lien avec la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques répondant à de multiples intérêts dans les domaines variés de la ressource quantitative et qualitative en eau, de la biodiversité (volet GEMA de la compétence GEMAPI), ou encore la gestion des écoulements en période de hautes eaux pour ce qui concerne le risque inondations et la sécurité des populations (Volet PI de la compétence GEMAPI hors ouvrages).

Les interventions inscrites dans cet objectif font appel à des connaissances et des compétences spécifiques au milieu de la rivière. Elles doivent tenir compte de multiples facteurs qui demandent une programmation adaptée, calibrée et localisée en fonction de l'évolution des conditions de terrain ou de l'émergence de dysfonctionnements ou de risques.

Les prestataires sollicités devront justifier de compétences, de disponibilités, de capacités d'adaptation, d'équipements voire d'expériences requises et propres au milieu rivulaire.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé d'engager deux procédures de marché accord-cadre multi-attributaires définis pour une durée de 1 an reconductible 2 fois (soit une durée totale et maximale du marché de 3 ans). Ce type de marché permet d'adapter la commande en fonction de l'évolution de la végétation et des événements hydrologiques.

Pour la période janvier 2024/décembre 2026 les montants estimatifs des marchés sont estimés à :

- Pour l'accord-cadre « Ouvrages » : 240 à 250 k€ HT/an soit 720 à 750 k€ HT/ pour trois ans avec un estimatif susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'ouvrages qui relèveront à terme de la gestion du SIRRA.
- Pour l'accord-cadre « Rivières » : 320 à 350 k€ HT/an soit environ 1.000 k€ HT/ pour trois ans.

Les montants estimatifs des marchés imposent des procédures formalisées.

*Franck POURRAT (BIC) précise que l'objet de l'attribution multi-attributaires vise à être plus réactif sur les territoires.*

*Suite à une question de l'assemblée, il est précisé que les nombres de prestataires dans chaque accord-cadre multi-attributaires sera de 3 minimum.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer les deux accords-cadres multi-attributaires « Gestion de la végétation sur les ouvrages hydrauliques sur le territoire du SIRRA » et « Gestion de la végétation des cours d'eau sur les bassins versants Bièvre Liers Valloire, Sanne et Varèze »,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces afférentes à ces opérations, notamment les accords-cadres,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les éventuelles subventions pour leur financement.**

#### **23.46 TECHNIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ "ETUDE GLOBALE DE GESTION DES INONDATIONS DU BASSIN BIEVRE LIERS VALLOIRE" : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 2 – REGULARISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

##### **➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Confiée au cabinet d'étude Artelia, l'étude globale de gestion des inondations sur la partie iséroise du bassin Bièvre Liers Valloire vise la réalisation d'un diagnostic complet de ce territoire afin d'actualiser et compléter l'ensemble des connaissances relatives au fonctionnement des cours d'eau en crues et aux enjeux du territoire associés à ces aléas. Elle tend également à explorer divers scénarios de solutions afin d'élaborer un schéma d'aménagement hydraulique coconstruit et validé par l'ensemble des acteurs locaux. Elle ambitionne enfin la régularisation des systèmes d'endiguement de Brézins et Saint Barthelemy / Beaurepaire.

Le marché de prestations a été conclu avec ARTELIA comme suit :

- Tranche Ferme : Etude globale (Etat des lieux, Diagnostic multicritère et synthèse de enjeux, Diagnostic de la vulnérabilité, Scénarios)
- Tranche Optionnelle n°1 : Définition et analyse d'un scénario complémentaire
- Tranche Optionnelle n°2 comprenant deux phases :

Phase 1 - Régularisation des ouvrages hydrauliques de Beaurepaire  
Phase 2 – Régularisation des ouvrages hydrauliques en amont de Brézins

- Tranche Optionnelle n°3 comprenant deux phases :  
Phase 1 - Définition des besoins et encadrement d'études géotechniques  
Phase 2 - Définition des besoins et encadrement des campagnes topographiques

Les premiers résultats de l'étude, notamment issues des modélisations hydrauliques menées par le cabinet ARTELIA et de la connaissance fine du territoire, ont mis en évidence la nécessité :

- De dissocier l'aménagement hydraulique « digue du fer à cheval » du système d'endiguement de Beaurepaire, ces systèmes étant apparus suite à la modélisation comme fonctionnant hydrauliquement de façon totalement indépendante et leurs zones protégées étant différentes.
- D'intégrer le piège à graviers de Pommier de Beaurepaire comme composante du système d'endiguement de Beaurepaire, l'ouvrage étant apparus suite à la modélisation comme contribuant à la protection contre les inondations en régulant le transit sédimentaire du Suzon dans la traversée communale.
- De réaliser les dossiers de régularisation suivant la procédure complète dans la mesure où ces ouvrages n'entrent dans le champ d'application de la procédure simplifiée.

Les derniers échanges sur sites avec les services de l'Etat (DDT 38, DREAL...) ont confirmé cette analyse.

La réalisation du dossier de classement de l'ouvrage du « fer à cheval » en Barrage de classe C conformément à la réglementation en vigueur, et dans la mesure où il est ressorti que celui-ci présente des caractéristiques de hauteur (supérieure à 5 m), volume d'eau retenu (supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>) et présence d'habitations dans le périmètre de 400 m autour de l'ouvrage entrant dans le champ de la réglementation « barrage » (article R 214-122 du code de l'environnement et arrêté du 17 mars 2017), sera réalisé ultérieurement.

En cours d'exécution, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont apparus nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec le modèle existant, il est proposé de rajouter au marché initial en cours un avenant portant notamment sur **l'ajout du piège à graviers de Pommier de Beaurepaire et sur la réalisation des dossiers complets de régularisation des ouvrages hydrauliques de Saint-Barthélemy/Beaurepaire et de Brézins comme prestations supplémentaires de la tranche optionnelle n°2. Il vise également à prolonger son délai d'exécution.**

Le montant total de l'avenant est de 83 020 €HT correspondant à une augmentation de 21% du montant du marché initial total.

*En réponse à une question de l'assemblée, il est précisé que l'avenant sans remise en concurrence, se justifie au motif de la nécessité de travaux, fournitures ou services supplémentaires, le changement de titulaire étant rendu impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec la modélisation réalisée dans le cadre du marché initial. Un changement de titulaire entraînerait de ce fait des coûts disproportionnés.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché d'étude globale de gestion des inondations du bassin Bièvre Liers Valloire mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 avec ARTELIA pour le marché d'étude globale de gestion des inondations du bassin Bièvre Liers Valloire pour un montant total de 83 020 € HT.

## 23.47 FONCIER - ACQUISITIONS FONCIERES LIEES AUX TRAVAUX SUR LA GERE A EYZIN-PINET AU LIEU-DIT CHEZ MONSIEUR

### ➤ **RAPPORTEUR : Martin DAUBREE**

Vu la délibération n°22.06 concernant l'approbation du projet de travaux de restauration écomorphologique de la Gère à Eyzin-Pinet chez Monsieur en date du 8 février 2022, ainsi que le démarrage des négociations foncières permettant sa réalisation.

Les objectifs de la restauration de la Gère reposent principalement sur le démontage de toutes les protections présentes sur le cours d'eau, en élargissant le lit moyen pour donner au cours d'eau un meilleur espace de bon fonctionnement et en structurant le lit vif de façon méandrique avec des éléments de diversification pour favoriser la qualité du milieu aquatique.

Au total ce sont 3,39 ha d'espace de bon fonctionnement de la Gère qui ont été restaurés, dont près de la moitié était identifiés en priorité 1 d'action au Contrat de Rivière des 4 Vallées.

La réalisation des travaux a eu lieu entre les mois de février 2022 et avril 2023, et a nécessité la maîtrise foncière de 2,08 ha en rive gauche et droite de la Gère avec une répartition de 90% de la surface sous accord de vente avec le SIRRA et 10% de conventionnement pour autorisation des travaux sur terrain privé.

Le tableau suivant liste les 14 parcelles pour lesquelles une régularisation de leur achat par acte authentique est nécessaire.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise à acquérir (m <sup>2</sup> )	Nature des sols	Prix d'achat
EYZIN-PINET	AB	35	LE VIANNAIS	2480	<b>842</b>	Prés	336,80€
EYZIN-PINET	AB	36	LE VIANNAIS	9500	<b>333</b>	Prés	133,20€
EYZIN-PINET	AB	37	LE VIANNAIS	10430	<b>474</b>	Prés	189,60€
EYZIN-PINET	AB	38	LE VIANNAIS	1675	<b>1675</b>	Bois	670,00€
EYZIN-PINET	AB	40	LE VIANNAIS	22980	<b>1854</b>	Bois	741,60€
EYZIN-PINET	AB	41	LE VIANNAIS	26050	<b>6592</b>	Prés	2636,80€
EYZIN-PINET	AB	215	LES BOTAUX	2 868	<b>2868</b>	Bois	796,00€
EYZIN-PINET	AB	214	LES BOTAUX	1457	<b>1457</b>	Bois	404,00€
EYZIN-PINET	AB	201	LES BOTAUX	640	<b>640</b>	Bois	256,00€
EYZIN-PINET	AB	200	LES BOTAUX	600	<b>122</b>	Bois	48,80€
EYZIN-PINET	AB	199	LES BOTAUX	9130	<b>735</b>	Bois	294,00€
EYZIN-PINET	AB	197	LES BOTAUX	1900	<b>1900</b>	Bois	760,00€
EYZIN-PINET	AB	196	LES BOTAUX	2041	<b>300</b>	Bois	120,00€
EYZIN-PINET	AB	195	LES BOTAUX	1917	<b>24</b>	Landes	1,00€
<b>TOTAL</b>					<b>19 816 m<sup>2</sup></b>		<b>7387,80€</b>

Soit l'acquisition après division parcellaire de 14 parcelles, pour une superficie totale de 1,98 ha et un montant de 7 387,80€.

Deux exploitants agricoles et deux exploitants forestiers exploitent certaines emprises sujettes à l'acquisition. Une résiliation des baux agricoles est nécessaire sur les emprises et entraîne de fait le versement d'indemnités d'éviction, calculées selon le protocole de la Chambre d'Agriculture en vigueur. En ajoutant les pertes de récoltes forestières (peupliers) dues aux exploitants forestiers, le montant des diverses indemnités se porte à 5 430,65€.

Lors des travaux d'élargissement du lit de la Gère, le chemin communal des Botaux présent en rive gauche, a dû être déplacé de quelques mètres sur une longueur de 150m. Ainsi sur 4 parcelles listées



au tableau ci-dessous, après avoir été acquises par le SIRRA, une rétrocession du nouvel emplacement du chemin rural doit être réalisée au profit de la commune d'Eyzin-Pinet pour mise à jour de son recensement des chemins ruraux de son territoire.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise à céder (m <sup>2</sup> )	Nature des sols	Prix d'achat
EYZIN-PINET	AB	199p	LES BOTAUX	735	<b>317</b>	Bois	1€
EYZIN-PINET	AB	197p	LES BOTAUX	1900	<b>273</b>	Bois	1€
EYZIN-PINET	AB	196p	LES BOTAUX	300	<b>251</b>	Bois	1€
EYZIN-PINET	AB	195p	LES BOTAUX	24	<b>24</b>	Landes	1€
<b>TOTAL</b>					<b>865 m<sup>2</sup></b>		<b>4€</b>

Soit la cession après division parcellaire de 4 parcelles, pour une superficie totale de 865m<sup>2</sup> et un montant de 4€.

Dans le cadre de la sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des acquisitions liées à cette opération, le SIRRA doit s'engager à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux. Ainsi, toute activité, le cas échéant, fera l'objet d'un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation des milieux naturels. De même que le SIRRA veillera à faire inscrire dans les documents d'urbanisme, la compatibilité des enjeux et des objectifs de gestion des parcelles acquises, avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition après division de 14 parcelles situées au Viannais et aux Botaux à Eyzin-Pinet, conformément aux conditions ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la cession envers la commune d'Eyzin-Pinet après division de 4 parcelles pour acter le déplacement du chemin rural des Botaux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la procédure d'indemnités agricoles ou forestières,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation des ventes respectives,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement,**
- **S'ENGAGE à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux naturels,**
- **S'ENGAGE (le SIRRA n'étant pas compétent dans le domaine de l'urbanisme), à veiller à faire rendre compatible le zonage et le règlement d'urbanisme sur l'ensemble des parcelles de la restauration de la Gère chez Monsieur à Eyzin-Pinet, avec la préservation des milieux aquatiques, lors la révision du PLUi par Vienne Condrieu Agglomération.**

#### **23.48 FONCIER - DEMANDE DE SORTIE PARTIELLE DES TERRAINS MIS EN RESERVE PAR LA SAFER SUR LA COMMUNE DE LUZINAY**

➤ **RAPPORTEUR : Nicolas HYVERNAT**

Pour mémoire, le 6 juillet 2017, la SAFER a acquis deux propriétés contiguës sur Luzinay d'une superficie de 8.34 ha qui ont été mises en réserve foncière à la demande du Syndicat Rivières des 4Vallées. Il s'agit des parcelles ZD68, ZD70 et E246. L'objectif de cette réserve foncière est de faciliter des échanges de terrains avec des parcelles faisant partie de l'espace de bon fonctionnement de la Sévenne. Une subvention de l'AERMC a été accordée à hauteur de 50% pour mener à bien cette opération, dont l'échéance de réalisation doit avoir lieu avant fin 2023.



Dans le cadre du projet d'aménagement du Joux à Luzinay, deux parcelles (ZA72 et ZA73) faisant partie de l'espace de bon fonctionnement à restaurer de la Sévenne sont en négociation pour un achat par le SIRRA. L'exploitant agricole, M Jean-Marc LOSANA, est prêt à libérer ces parcelles qu'il cultive contre une compensation foncière (possibilité d'acquérir un terrain) au lieu d'une compensation monétaire (indemnité d'éviction).

Un compromis de vente sur la parcelle ZA73 à Luzinay de contenance 0,7 ha est signé. Les négociations sont en cours sur la parcelle ZA 72 de contenance 0,9 ha. M. LOSANA exploite ces 2 parcelles pour un total de 1,6ha. Une compensation foncière à hauteur de la surface et de la qualité des terrains qu'il libère doit être prévue. Pour cela l'échange préfiguré est la rétrocession à M. LOSANA de la parcelle E246 (pré de 0,5m<sup>2</sup>) accompagnée d'une partie à détacher de la parcelle ZD70 comprise entre 0,5ha et 1,4 ha en fonction de la négociation en cours sur les parcelles de la boucle d'échange.

Cette opération de sortie de mise en réserve des terrains entraîne les frais suivants :

- Pour l'exploitant agricole : achat des biens auprès de la SAFER au prix de la vente passée en 2017 : environ 0,38€ le m<sup>2</sup>.
- Pour le SIRRA : frais de géomètre (division parcellaire et bornage), frais SAFER (publicité légale et intervention), frais d'actes notariés ou administratifs, autres frais (bancaires si souscription d'un crédit pour l'achat par l'exploitant). A noter que la SAFER remboursera au SIRRA une somme équivalente à la quote-part du montant qui a été préfinancée par le SIRRA en 2017.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE à la SAFER d'organiser la sortie partielle des terrains mis en réserve sur Luzinay : parcelles E246 en totalité et ZD70 pour partie (entre 0,5 et 1,4ha) au profit de M. Jean-Marc LOSANA en échange de la libération des terres qu'il exploite sur les parcelles ZA 73 et ZA 72 si les négociations aboutissent,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

#### **23.49 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

##### **➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°22.33 du 16 juin 2022. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.23.19 : marché conclu avec l'entreprise AMETEN pour la réalisation du suivi des travaux de restauration morphoécologique de la Gère à Eyzin-Pinet LD Le Recours, pour 10 269€ HT

N° D.23.20 : marché conclu avec l'entreprise SINTEGRA pour la réalisation des prestations foncières de bornage et arpentage sur le territoire du SIRRA (accord-cadre à bons de commande), pour un maximum de 25 000€ par an sur une durée de 3 ans.

N° D.23.21 : Transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 022 en fonctionnement sur le compte 673 pour permettre le remboursement d'une subvention trop perçue au CD38 et diverses écritures correctives d'annulation de titres sur exercice antérieur pour réémission, pour 12 500€, les crédits prévus au budget étant insuffisants.

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

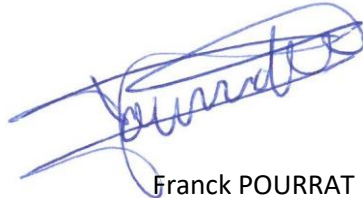
## QUESTIONS DIVERSES

---

Le prochain Comité syndical se tiendra le Mercredi 13 décembre à 18h30 à Saint-Jean-de-Bournay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président



Franck POURRAT



# Gestion de la végétation sur les ouvrages hydrauliques et les cours d'eau

Comité syndical

27 septembre 2023



Syndicat isérois  
des rivières  
Rhône aval

Préserver.  
Protéger.  
Gérer durablement la  
ressource en eau.



# Le contexte

## ◆ Plan de gestion et d'entretien de la végétation des cours d'eau et des ouvrages

- Sur Bièvre Liers Valloire
- Sur la Sanne
- Sur la Varèze

## ◆ Dans cadre d'une DIG 2022 – 2026

## ◆ Mise en œuvre du plan :

- Marché à bon de commande mono-attributaire qui s'est terminé en juillet 2023

## ◆ Objectifs du plan :

- Contribuer à la protection contre les Inondations par l'entretien régulier de la végétation des ouvrages PI,
- Contribuer à la protection de la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité, des fonctionnalités de la ripisylve et des milieux aquatiques GEMA

# Le contexte

## Objectif des plans de gestion



- Contribuer à la protection contre les Inondations par l'entretien régulier de la végétation des ouvrages PI,
- Contribuer à la protection de la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité, des fonctionnalités de la ripisylve et des milieux aquatiques GEMA
- Participer à l'améliorer les conditions générales d'écoulement.

### Régulateur thermique :

- **Tampon thermique** par l'ombrage du feuillage.
- Limite le risque d'eutrophisation

### Patrimoine paysager et intérêts socio-économiques :

- Modèle et **caractérise** le paysage,
- **Rôle patrimonial**, identité paysagère,
- **Ressource** en eau, production de bois, loisirs,...

### La ripisylve

Services rendus et fonctionnalités

**Ripa : Rive – Sylva : Boisement**

**Boisement de rivière, entre milieu terrestre et milieu aquatique.**

### Fonctionnalités mécaniques :

- **Maintien et protection** des berges.
- **Ralentissement** des écoulements.
- **Réduction de la force d'érosion** de la rivière par les racines.
- **Brise vent.**

### Rôle physico-chimique :

**Autoépuration** en filtrant l'eau, piégeant les sédiments par les racines

### Patrimoine écologique / réservoir de biodiversité :

- Un **habitat**, un **refuge** pour la faune terrestre et aquatique,
- Une source de **nourriture**,
- Une zone de **reproduction** ou de **croissance**
- Le lien entre écosystèmes ou réservoirs biologiques notion de **corridor écologique**.

# La nature des interventions va définir la forme du marché

- Concernant l'objectif de **protection contre les inondations** dans le cadre de l'Intérêt Général, les besoins et les interventions relèvent de la question de *l'entretien régulier des ouvrages PI* (systèmes d'endiguements, bassins de rétention, bassins d'infiltration, pièges à embâcles).

Les opérations d'entretien ont un *caractère répétitif et régulier* de par leur nature et dans le temps.

Les sites d'interventions sont bien identifiés. Le *nombre d'ouvrages sera actualisé* chaque année. Des prestataires de type entretien d'espaces verts et paysagers peuvent répondre à ce type de missions.

- Concernant les objectifs multiples en lien avec les **fonctionnalités de la ripisylve** :
  - Préservation de la **ressource** quantitative et qualitative en eau,
  - Protection la biodiversité et des **milieux aquatiques** (cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs biologiques,)
  - **Conditions d'écoulements.**

Les interventions demandent des **connaissances et des compétences spécifiques au milieu de la rivière**. Elles demandent une programmation adaptée, calibrée et localisée en fonction de l'évolution des conditions de terrain ou de l'émergence de dysfonctionnements ou de risques. Elles demandent de la disponibilité, des capacités d'adaptation au terrain, des équipements voire une expérience propre au milieu rivulaire.



# La forme du marché : des accords-cadre multi-attributaires

## Stratégie

- Pouvoir aller plus loin dans les spécificités (techniques, comptables, calendriers d'interventions,...) des interventions.
- Pouvoir s'assurer de la disponibilité et du respect du calendrier des interventions de la part du ou des prestataires.
- Pouvoir disposer de plusieurs prestataires pour couvrir les périmètres d'interventions.

## Proposition : Accords-cadres multi-attributaires avec :

### ➤ Marchés Subséquents pour « L'entretien de la végétation des Ouvrages PI du SIRRA » :

Répondant à l'objectif de l'entretien régulier de la végétation des ouvrages dont le SIRRA est gestionnaire dans le cadre de la lutte contre le risque inondation (intérêt général).

Concerne les périmètres des bassins versant : 4 vallées, Sanne, Varèze et BLV.

### ➤ Marché à Bons de Commande pour « La gestion de la végétation des cours d'eau » :

Répondant aux objectifs de préservation de la **ressource** en eau, de la biodiversité et des **fonctionnalités** de la ripisylve et **des milieux aquatiques**.

Concerne les périmètres des bassins versant : Sanne, Varèze et BLV.

# Des procédures formalisées

Pour la période janvier 2024 à décembre 2026 les **montants estimatifs des marchés** sont :

- Pour le marché « **Ouvrages** »: 240 à 250 k€ HT/an soit 720 à 750 k€ HT/ pour trois ans avec un estimatif susceptible d'évoluer au fil de l'actualisation du nombre d'ouvrages qui relèveront à terme de la gestion du SIRRA.
- Pour le marché « **Rivières** » : 320 à 350 k€ HT/an soit environ 1.000 k€ HT/ pour trois ans .

Durée du marché : **3 ans (1 an renouvelable 2 fois)**

**Merci de votre attention**